

NOTES EXPLICATIVES.

(1) Allusion à une ordonnance du Curé d'après laquelle les gens qui désirent payer des messes doivent le faire à la sacristie, et non au presbytère comme cela se pratiquait auparavant.

(2) Le premier Dimanche que M. le Curé Lafortune est monté en chaire à St-Jérôme, il dit aux paroissiens que leur Église était si malpropre et si sale qu'elle n'était pas digne de loger le bon Dieu.

(3) Le Conseil avait passé un règlement pour nommer les différentes rues de la ville. Il avait donné à la rue principale, qui passe devant l'Église, le nom de Labelle, en souvenir du Curé Labelle. Lorsqu'il s'est agi d'annoncer, du haut de la chaire, le parcours de la procession de la Fête-Dieu, M. le Curé Lafortune dit que la procession défilerait par la rue principale, etc, ajoutant qu'il ne se rappelait pas le nom de cette rue.

(4) Louis Labelle, maître-chantre à St-Jérôme depuis au delà de 30 ans, et préfet de la congrégation des hommes.

(5) L'auteur fait ici allusion à un voyage en Terre Sainte que M. le Curé Lafortune entreprit pour se guérir d'un cancer d'estomac dont il disait souffrir. Les différentes congrégations de St-Jérôme, à cette occasion, offrirent au Curé une jolie bourse qui lui facilita grandement son voyage.

(6) W. Bruno Nantel, avocat, Conseil de la Reine, a la réputation de voir de près à ses affaires.